



JUILLET 2025



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

RELATIONS FOURNISSEURS & PRESTATAIRES

**LE CARTON, UN PRODUIT
AUX RESSOURCES
INFINIES**

LE CARTON, UN PRODUIT AUX RESSOURCES INFINIES



AVANT-PROPOS

Depuis plus de 70 ans, TUPACK conçoit et fabrique des tubes, des mandrins, des emballages cylindriques et des plateaux en carton qui répondent aux exigences de l'ensemble des secteurs d'activités de ses clients.

En s'engageant dans la labellisation EcoVadis en 2023 et dans le label Engagé RSE en 2024, TUPACK confirme sa volonté de promouvoir les principes de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE). Notre ambition est d'être une entreprise à impact positif pour la planète, pour les femmes et les hommes, et pour les territoires. Afin de répondre aux attentes fortes de ses clients et de s'adapter aux nouveaux enjeux écologiques, TUPACK investit sur le long terme dans le développement de produits innovants et respectueux de l'homme et de l'environnement.

La présente charte a pour vocation à s'appliquer à toutes les relations contractuelles que TUPACK entretient avec ses fournisseurs et ses prestataires. Elle se base sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).

LES ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE TUPACK

TUPACK RECHERCHE LE JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE ENGAGEMENTS SOCIAUX, IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PERFORMANCES ÉCONOMIQUES.

1

AXE ENVIRONNEMENTAL

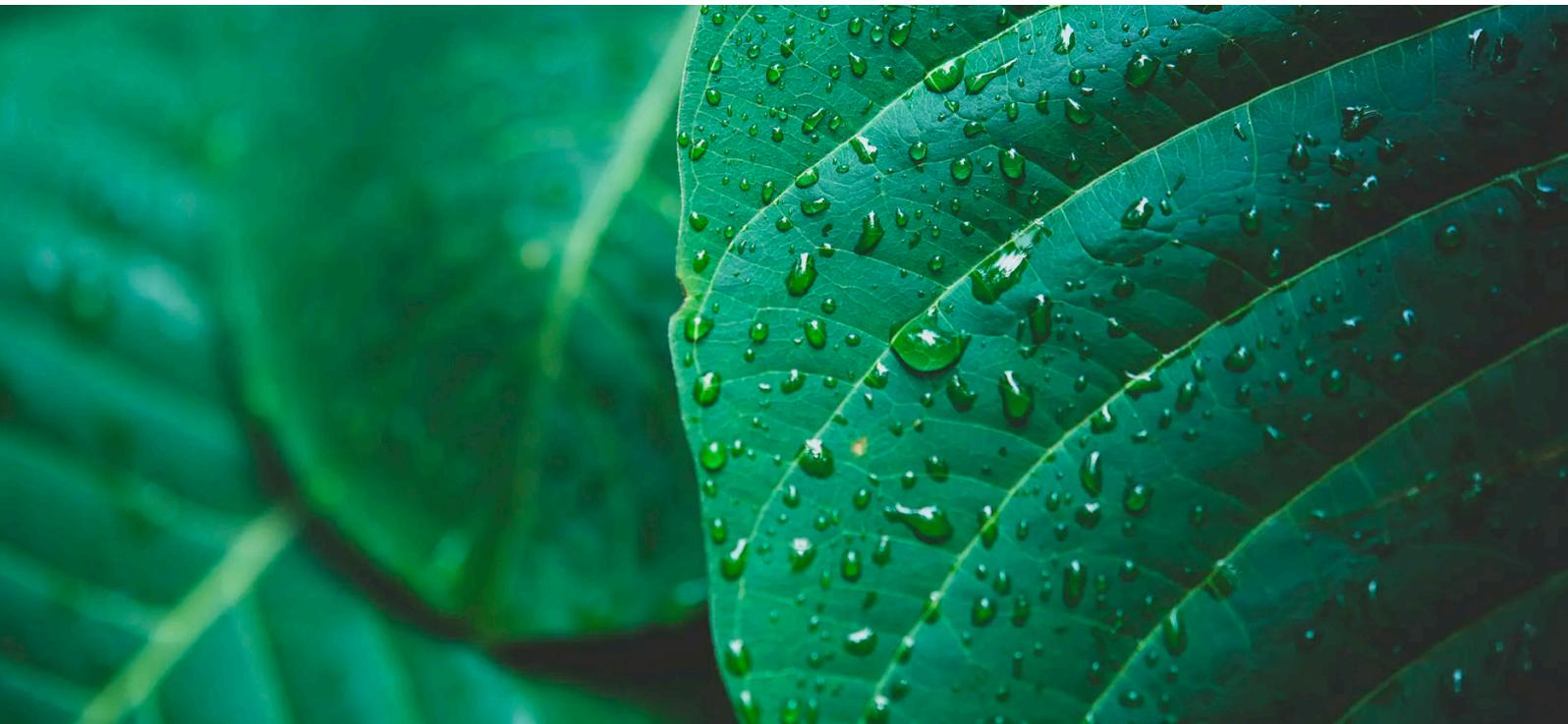
TUPACK est acteur de l'économie circulaire en intégrant ses produits et ses innovations dans des cycles de réutilisation et de recyclage, réduisant ainsi son impact sur l'environnement tout en préservant les ressources naturelles.

AXE SOCIAL

TUPACK favorise l'épanouissement et le développement professionnel de ses collaborateurs en offrant un environnement inclusif, des opportunités de formation et une culture qui encourage la créativité et la croissance personnelle.

AXE ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL

En répondant aux besoins de ses parties prenantes, TUPACK équilibre les intérêts économiques et sociétaux, en offrant des produits de qualité qui satisfont ses clients tout en contribuant positivement au tissu social et économique de sa communauté. Nous ne cherchons pas à utiliser notre appartenance à des organisations professionnelles dans le but d'obtenir ou d'échanger des informations commerciales confidentielles en contradiction avec les lois et règlements anti-trust.



LES PRINCIPES ENGAGEANT LES FOURNISSEURS DE TUPACK

2

TRAVAIL ÉTHIQUE ET LOYAL

De tous ses partenaires, TUPACK exige des standards éthiques élevés dans leurs chaînes d'approvisionnement.

ANTI-CORRUPTION, BLANCHIMENT D'ARGENT, FINANCEMENT DU TERRORISME

TUPACK attend de ses partenaires qu'ils respectent les normes, procédures comptables et fiscales applicables sur le plan national et international et qu'ils se conforment aux législations nationales et internationales en vigueur.

Les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants ne doivent ni verser ni recevoir aucune forme de pot-de-vin, ni commettre un quelconque acte de corruption, d'extorsion, de détournement, de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de trafic d'influence, de financement du terrorisme, de fraude et autres pratiques illégales.

Les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants doivent mettre en œuvre toute action visant à assurer l'exécution de bonne foi de leur fourniture ou service.

ANTI-TRUST

TUPACK attend de ses fournisseurs et prestataires qu'ils se conforment aux lois anti-trust. Ils ne doivent pas utiliser leur appartenance à des organisations professionnelles dans le but d'obtenir ou d'échanger des informations commerciales confidentielles en contradiction avec les lois et règlements anti-trust.

TRANSPARENCE

Les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants doivent tenir à disposition des informations claires et précises quant aux méthodes et aux ressources utilisées, sites de production et caractéristiques des produits ou services fournis et doivent s'abstenir de toute allégation trompeuse. Ils doivent fournir sur demande toute documentation ou information attestant de la conformité totale avec le présent code.

CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants doivent protéger les informations de TUPACK en les conservant en lieu sûr, en limitant l'accès et en évitant d'en discuter ou de les divulguer dans des lieux publics.

Les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles (RGPD).

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ HUMAINE

Tout fournisseur, prestataire ou sous contractant de TUPACK s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1967, ainsi que la Déclaration sur les droits de l'enfant de 1959.

Tout fournisseur, prestataire ou sous contractant de TUPACK s'engage également à respecter les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment en ce qui concerne la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'égalité des rémunérations entre femmes et hommes et l'interdiction de toute discrimination dans l'emploi.

LIBERTE D'EMPLOI

TUPACK considère le travail comme un acte volontaire, basé sur le consentement mutuel et exempt de menace. Nous ne pratiquons et ne tolérons aucune forme de travail forcé ou obligatoire. Nous requérons de nos parties prenantes qu'elles adhèrent à ces engagements.

Les fournisseurs, prestataires ou sous contractants ne doivent pratiquer aucune forme de travail forcé. Ils ne doivent pas conserver les papiers d'identité officiels. Les employés doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis d'un délai légal.

TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs et prestataires doivent s'assurer qu'aucune personne qui n'est pas légalement en âge de travailler n'a participé à la production ou à la distribution de ses biens ou de ses services.

DISCRIMINATION ET HARCELEMENT

Il ne doit exister aucune discrimination dans le recrutement, la rémunération, les compensations, l'accès aux stages de formation, la promotion, le licenciement ou la mise à la retraite pour des raisons de race, de caste, d'origine nationale, de religion, d'âge, de handicap, de sexe, d'état civil, d'orientation sexuelle, d'appartenance à un syndicat ou à un parti politique.

Aucune forme de harcèlement moral, sexuel, physique ou verbal ne sera tolérée.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants sont tenus de respecter le droit pour les travailleurs d'adhérer ou de créer un syndicat de leur choix et de participer à des négociations collectives. Ils doivent adopter une attitude ouverte à l'égard des activités des syndicats.

Les représentants des travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discriminations et sont autorisés à entreprendre leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail dans le respect de la législation en vigueur.

CONTRAT DE TRAVAIL

Les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants sont tenus d'employer des collaborateurs qui sont légalement autorisés à travailler dans leurs locaux et/ou sous leur responsabilité.

TEMPS DE TRAVAIL

Les heures de travail doivent être conformes aux lois nationales, aux accords collectifs. Les heures de travail ne doivent pas dépasser le maximum prévu par la législation en vigueur. Le travailleur doit obligatoirement bénéficier d'un repos (journalier, hebdomadaire) conformément à la législation nationale.

REMUNERATION

Les fournisseurs et prestataires devront s'assurer que leurs collaborateurs sont rémunérés conformément à la loi, y compris en ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires, le règlement des primes et avantages.

HYGIENE ET SECURITE

Les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants doivent fournir un environnement respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent également mettre en place des systèmes visant à prévenir et à détecter les risques potentiels pour la sécurité et la santé de l'ensemble des collaborateurs et intervenants. Les travailleurs recevront une formation d'hygiène et de sécurité.



DEVELOPPEMENT DURABLE

TUPACK se conforme aux réglementations environnementales applicables et investit dans des programmes de formation et de sensibilisation pour maintenir les connaissances de ses collaborateurs en matière d'environnement. Nous requérons de nos partenaires qui nous fournissent des produits ou services qu'ils adhèrent à ces engagements. Nous restons en alerte afin de minimiser l'utilisation de substances reconnues comme dommageables pour l'environnement ainsi que des produits toxiques dans nos processus de production et utiliserons des alternatives là où cela est techniquement faisable et possible.

Conscient des impacts de ses achats sur l'environnement, TUPACK intègre nombre de considérations environnementales :

- la réduction de la production de déchets, d'effluents et de rejets atmosphériques
- la gestion responsable des déchets et d'effluents
- la réduction des prélèvements de ressources
- l'augmentation de la part des achats intégrant les enjeux d'économie circulaire
- le recours aux écolabels
- la sobriété énergétique
- la maîtrise des impacts des émissions de gaz à effet de serre
- la transition écologique.
- la préférence aux ressources renouvelables

Nous encourageons des démarches de progrès continu sur le plan environnemental au sein de nos chaînes d'approvisionnement et cherchons à aligner notre politique d'achat sur nos engagements environnementaux. Dans ce cadre, les fournisseurs et prestataires ainsi que leurs contractants sont tenus de mesurer et d'atténuer les effets produits par leurs productions et interventions sur l'environnement de façon responsable.

SUBSTANCES DANGEREUSES

TUPACK requière de ses fournisseurs et prestataires qu'ils respectent les réglementations en vigueur en matière de substances dangereuses (règlement REACH et autres) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Les fournisseurs et prestataires s'engagent à renseigner et communiquer les documents relatifs à ces réglementations.

Le fournisseur transmet à TUPACK sur simple demande les attestations, fiches techniques, fiches de données sécurité, et plus généralement toute information concernant les produits qu'il fournit.

APPLICATION, DIFFUSION ET SUIVI

3

MODALITÉS D'APPLICATION ET DE DIFFUSION

En signant la présente charte, les fournisseurs en acceptent les termes et s'engagent à se conformer strictement au minimum requis par TUPACK. Dans les cas où la législation et la réglementation locales seraient moins exigeantes, les principes de la présente charte prévalent, sous réserve qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions légales en vigueur. TUPACK attend de ses fournisseurs et prestataires qu'ils s'engagent à porter les principes de la présente charte à la connaissance de leurs propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants et à les faire respecter ; qu'ils aient recours au travail de fournisseurs ou de sous-traitants respectant ces mêmes obligations, agissant conformément aux lois et règlements applicables dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent.

VÉRIFICATION ET ÉVALUATION

TUPACK se réserve le droit de vérifier que ses fournisseurs se conforment aux exigences de la présente charte achats responsable. Ces derniers fourniront les informations nécessaires à la vérification et l'évaluation des principes de la présente charte, en particulier les justificatifs d'agrément sociaux et environnementaux.

La société, fournisseur ou prestataire de TUPACK assure avoir pris connaissance de l'ensemble des principes énoncés dans la Charte Achats Responsables et s'engage à les respecter.

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Signature et cachet :

GROUPE TUPACK

Rue des Vignes

91590 Boissy-le-Cutté

TÉL. +33 1 69 46 00 66

www.tupack-groupe.com



TUPACK